

## L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET DE DÉTENTE DE TOUS LES RETRAITÉS ET FUTURS RETRAITÉS



GRAND CONSEIL

reçu le

20 JUIN 2005

Madame  
Marie-Françoise De TASSIGNY  
Présidente du Grand Conseil  
Rue de l'Hôtel de Ville 2  
1204 Genève

Genève le, 13 juin 2005

Madame la Présidente,

Nous nous permettons de porter à votre connaissance une situation qui préoccupe au plus haut point notre association.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir lire ce courrier à l'ensemble des députés du Grand Conseil.

→ L'AVIVO souhaiterait également être reçue par la commission sociale afin de lui expliquer ladite situation de vive voix.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Marianne Piticchio-Ricci  
Vice responsable de l'Office social

Raoul SCHRUMPP  
Secrétaire Général AVIVO Genève

GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Session GC: 23-24 juin 05
Président	Députés (100)
Correspondance GC	Bureau <input checked="" type="checkbox"/>
Secrétariat	Chefs de groupe <input checked="" type="checkbox"/>
Commission:	Appaires Sociales
Objet:	EMS
Copie à:	

## **Qu'advient-il des patients hospitalisés en attente d'une place dans un établissement médico-social ?**

En préambule, il faut rappeler que les dispositions de la LAMAL (art. 49.3) prévoient que « en cas d'hospitalisation, la rémunération s'effectue conformément au tarif applicable à l'hôpital en vertu des al. 1 et 2, tant que le patient a besoin, selon l'indication médicale, d'un traitement et de soins ou d'une réadaptation médicale en milieu hospitalier. » Dans les faits, cela se traduit par une convention signée entre les HUG et les assurances maladie qui précise que lorsqu'un séjour en milieu hospitalier n'est plus justifié, une lettre de fin de traitement s'impose. Celle-ci stipule que dans un délai de trente jours, le patient devra participer à ses frais d'hospitalisation, la caisse maladie ne prenant en charge plus que CHF 70.- par jour. Ce mode de faire s'applique aux patients pour qui un retour à domicile est impossible et qui doivent, en raison de leur état de santé, aller dans un établissement médico-social (EMS).

Comme vous le savez sans doute, il est à l'heure actuelle quasiment impossible de trouver rapidement une place dans un EMS. Bien sûr, il y a toujours quelques rares places vacantes mais qui ne correspondent pas forcément au choix et aux besoins de la personne hospitalisée. Elles sont souvent synonymes de chambre à deux lits. Vous comprendrez sans peine qu'il est difficile pour une personne qui vit seule ou en couple depuis des années, de se retrouver à partager une chambre pour le reste de ses jours avec une personne inconnue.

Une personne qui rentre en EMS a le droit de choisir librement son établissement car il sera son dernier lieu de vie. Sans compter tous les deuils que cette démarche implique, souvent le choix d'un EMS est difficile : ville ou campagne, structure familiale ou grand établissement, spécificités plus particulières telles que philosophie institutionnelle – handicap particulier – types d'animation etc...

Dans les faits, lorsqu'un séjour hospitalier n'est plus justifié sur le plan médical et que le délai de trente jours pour trouver une solution est dépassé, l'assurance maladie cesse de financer la totalité du séjour hospitalier hormis la somme de CHF 70.-par jour. Dorénavant, c'est à la personne elle-même de payer par exemple à l'Hôpital de gériatrie ou au Centre de soins continus, CHF 217.- par jour, soit un total mensuel de CHF 6'150.-. Comme vous pouvez l'imaginer, cette situation provoque des drames sociaux et familiaux

Actuellement, les personnes ayant reçu la lettre de fin de traitement et qui n'ont toujours pas trouvé de place en EMS sont transférées au Centre de soins continus (CESCO). Cet hôpital, ne leur offre pas, selon ce que nous ont appris leur entourage, tous les soins complémentaires dont elles pourraient encore avoir besoin : physiothérapie, ergothérapie, animation etc. et tout cela pour le même prix que dans un E.M.S. où la personne âgée vivrait dans ses propres meubles et avec des prestations plus personnalisées.

La dernière incohérence qui suscite notre incompréhension est la quasi impossibilité de faire intervenir l'Office cantonal des Personnes Agées (OCPA) pour la prise en charge des CHF 6 150.-. L'OCPA exige la liquidation de l'épargne et la résiliation du bail à loyer. Imaginez l'angoisse de ne pas savoir où l'on va vivre dans un avenir proche, quoi faire de ses meubles, de ses vêtements et de ses souvenirs !

Lorsque le bénéficiaire aura résilié son bail et épuisé son épargne, la certitude d'obtenir un remboursement des frais d'hospitalisation n'est même pas garantie car à ce jour, aucune décision claire et cohérente n'a été prise par l'OCPA quant à la réalité et la reconnaissance de cette situation.

Est-il juste et acceptable qu'il y ait deux modes de calcul différents entre une personne qui relève de l'assistance et qui peut garder CHF 6000.- d'économies et la personne âgée en attente d'une place dans un EMS qui ne doit plus avoir d'économies ?

Pour conclure, nous nous permettons de vous faire part de notre sentiment. Il est intolérable que, pour des raisons de choix politiques ou économiques, certains retraités de notre canton se retrouvent avec une dette importante correspondant au cumul de leurs frais d'hospitalisation, alors que durant toute leur vie, ils ont mis un point d'honneur à honorer leurs paiements.

Est-il humainement admissible que nos aînés subissent de telles pressions qui peuvent les conduire à choisir à la hâte leur dernier lieu de vie ou à opter pour un EMS qui ne leur conviendrait pas afin d'éviter d'accumuler des dettes ? Ceci est une réalité choquante et indigne d'un canton qui abrite toutes les organisations internationales défendant les droits de l'homme.

L'AVIVO espère vivement que cette missive puisse être le point de départ d'une réflexion concernant cette situation qui a déjà placé de nombreux retraités dans une situation financière et sociale des plus précaires.

Raoul SCHRUMPF  
Secrétaire Général AVIVO Genève